

# AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la  
Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal, au siège social de la MRC situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby, comté de Shefford, le MARDI 4 JUIN 2013, à DIX heures (10 h 00) de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes municipales avec intérêts, plus les frais subséquentment encourus, à moins que lesdites taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente.

---

	NO DE RÔLE	LOTS	CADASTRE	TAXES MUN.	TAXES SCOLAIRES
<b>MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND</b>					
SUCCESSION ROLLAND GAUDREAU	7237-14-2662	3 723 782	Québec	137,36 \$	34,96 \$
<b>MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD</b>					
STEVE BREault	7027-92-3541	3 558 650 2 596 326	Québec	4 459,11 \$	338,20 \$
MARTIN CATUDAL	7427-72-3281-041	2 595 039	Québec	1 489,13 \$	273,15 \$

Conditions de vente :

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante selon l'un des modes ci-après énumérés : en monnaie légale du Canada, au moyen d'un chèque visé ou certifié, d'un mandat de banque ou de poste, ou par chèque garanti par une lettre de cautionnement irrévocable émise par une institution financière ayant place d'affaires au Québec. L'acquéreur devra également avoir en sa possession deux pièces d'identité, en plus de fournir les renseignements suivants :

1. Pour une personne physique : son nom, la date et le lieu de sa naissance ainsi que l'adresse de sa résidence ;
2. Pour une personne morale : le nom, la forme juridique qu'elle emprunte et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé ;
3. Pour une société ou une association : le nom, la forme juridique qu'elle emprunte et son adresse ;
4. Pour l'État : le nom et l'adresse de l'autorité administrative visée.

Toute personne visée aux paragraphes 2 à 4 précités devra de plus être munie d'un extrait de résolution confirmant son pouvoir d'acquérir l'immeuble vendu.

Donné à Granby, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille treize (2013).

Johanne Gaouette,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.